

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement répétée à chaque fois.

- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement répétée à chaque fois.

- Les mots "LES PARTIES" désignent ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.

- Le mot « ENSEMBLE IMMOBILIER » désigne l'immeuble dont dépendent les BIENS objet des présentes.

- Les mots "BIENS" ou "BIEN" ou "LOTS" désigneront indifféremment le ou les lots de copropriété objet des présentes.

- Les mots "biens mobiliers" ou "meubles", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les lots de copropriété et vendus avec ceux-ci.

## VENTE

Le VENDEUR, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes, vend à l'ACQUEREUR, qui accepte, les BIENS dont la désignation suit :

### DESIGNATION

#### ARTICLE PREMIER

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

A TARBES (HAUTES-PYRÉNÉES) 65000 - 5 Rue Voltaire :

Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, dénommé

"RESIDENCE VOLTAIRE"

Cadastré :

| Section | N°  | Lieudit        | Surface          |
|---------|-----|----------------|------------------|
| BD      | 202 | 5 rue Voltaire | 00 ha 22 a 22 ca |

#### Lot numéro cent vingt-quatre (124) :

Un appartement de type F4 en duplex, situé aux premier et deuxième étage, escalier B, comprenant :

- au premier étage : entrée, rangement, salle de séjour ouvrant sur une loggia en façade de la rue Voltaire, cuisine, WC, escalier desservant le second étage,

- au second étage : trois chambres, salle d'eau, séchoir désigné B-1/2g

Et les dix-neuf millièmes (19 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### Lot numéro cinquante-deux (52) :

Une cave située au rez-de-chaussée portant le numéro 7, désignée C-7, d'une superficie de 4,95m<sup>2</sup>

Et le un millième (1 /1000 ème) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

Tel que l'ensemble immobilier dont dépendent les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés figure en teinte verte sur l'extrait de plan cadastral demeuré annexé aux présentes après mention.